

Arrêté 2021-42

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles R.411-7 à R.411-8,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
- **Vu** la demande de la société LA ROUTIERE DU MIDI de procéder à des travaux d'enrobés sur le Chemin de Chemui et le Chemin des Giraudes,
- **Considérant** que la route doit être sécurisée

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Un alternat sera mis en place et des coupures ponctuelles de route pourront être effectuées sur la route au niveau du Chemin de Chemui à la sortie des Ribes. Le stationnement sera interdit sur le Chemin des Giraudes à Pallon.

ARTICLE 2 – Les travaux auront lieu à partir du lundi 27 septembre 2021 et ce, pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 3 – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la société la ROUTIERE DU MIDI.

Ampliation à :

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Monsieur le Commandant du SDIS05.

Les archives communales

Freissinières, le 24 septembre 2021

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS



Pour le Maire et par
Monsieur Eric
1^{er} adjoint a

Pour le Maire et par